

# La Charte du jardinier

## LES JARDINS DES CAVES de Vauhallan

Un jardin partagé est un jardin de proximité qui permet de se retrouver dans un lieu convivial pour jardiner dans le respect de l'environnement.

C'est un lieu ouvert sur le village qui favorise les rencontres entre les générations et les cultures.

### **Les valeurs communes aux jardins partagés :**

- Le renforcement des liens sociaux.
- Le respect de l'environnement.

### **Le renforcement des liens sociaux**

La commune de Vauhallan soutient la création d'un jardin partagé s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des jardiniers.

Les jardins partagés sont des lieux où le collectif est le leitmotiv, que ce soit dans la construction du jardin ou lors de sa gestion. Les jardiniers viennent y chercher un lieu propice aux rencontres, aux échanges et aux partages.

### **Le respect de l'environnement**

Les jardins partagés permettent aux habitants de prendre conscience et de valoriser leur rôle de citoyen. L'habitant-jardinier se transforme ainsi en un acteur direct de son paysage urbain.

Un Jardin Partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain.

Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé :

- interdiction d'usage de tous produits phytosanitaires de synthèse (loi Labbé applicable aux particuliers depuis le 01/01/2019)
- emploi de produits de substitution (engrais d'origine organique, compost, etc.)
- mise en œuvre de pratiques de jardinage favorables à la biodiversité
- pratique du tri des déchets et développement du compostage de proximité en utilisant les conteneurs prévus à cet effet
- gestion économe des ressources naturelles, en particulier l'eau (paillis, choix d'essences adaptées, ...)
- choix d'essences adaptées au sol et au climat, en évitant les plantes invasives
- plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement interdite
- interdiction de mener des activités susceptibles de polluer le sol
- élevage sauf autorisation expresse de la commune interdit
- interdiction de stocker des produits dangereux
- interdiction de stationner un véhicule à moteur et de décharger des détritux.

Fait à Vauhallan, le

Nom :

Prénom :

N° du jardin :